

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres : afférents au Bureau 15  
en exercice 15  
qui ont délibéré 12

Date de la convocation : 30/08/2017  
Date d'affichage : 11/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, HUGEDET Didier, LEOUBE Gérard, GEORGES Daniel, CORNUEZ Michel, TISSERAND Franck, GARRET Yves, SIMONEL Luc, MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, CUNY Charles.

**Absent(e)s / excusé(e)s** : BERTIN Jean-Marie, LALLEMAND Jacques, JACHEZ Roland.

**Pouvoir(s)** : LALLEMAND Jacques donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul.

SIMONEL Luc a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1- AUTORISER UN VICE-PRÉSIDENT A ESTER EN JUSTICE**

**Objet** : Défense des intérêts de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-29 ; L. 2132-1 et L 2122-22, 16°,

Vu la délibération n°21 de la Communauté de Communes Terres de Saône en date du 3 juillet 2017 autorisant le Président à ester en justice,

Il convient d'autoriser un représentant du Président, à savoir Monsieur Charles Cuny, Vice-Président, à ester en justice pour la durée du mandat et d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en l'absence du Président.

***Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire décident A L'UNANIMITE d'autoriser le Vice-président, Monsieur Charles Cuny, à ester en justice pour représenter la Communauté de Communes Terres, en l'absence du Président si nécessaire.***

### **2- CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de la Communauté, il convient d'effectuer une modification horaire comme suit :

Suppression du poste : Grade : adjoint technique territorial – Date : 01/09/17 – Durée hebdomadaire : 22h

Création du poste : Grade : adjoint technique territorial – Date : 01/09/17 – Durée hebdomadaire : 29h

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire A L'UNANIMITE :**

- **Décident la création et de la suppression du poste ainsi défini,**
- **Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engagent à les inscrire au budget,**
- **Autorisent le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **3- EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE DE FLEUREY-LES-FAVERNEY**

Considérant Les changements impliqués par le retour de la semaine scolaire à quatre jours, il est proposé de conserver l'accueil périscolaire à Fleurey-lès-Faverney le mercredi matin et de l'étendre jusqu'à 13h30, restauration scolaire incluse.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident A L'UNANIMITE de valider cette proposition.**